



Conseil économique et social

Distr. limitée
14 juin 2024
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-quatrième session

New York, 13 mai-14 juin 2024

Projet de rapport

Rapporteur : M. Noel M. Novicio (Philippines)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2024

[Point 3 a)]

Programme 27

Activités administratives financées en commun

1. À sa 13^e séance, le 21 mai 2024, le Comité a examiné le programme 27 (Activités administratives financées en commun) (projet de plan-programme pour 2025 et exécution du programme en 2023) [A/79/6 (Sect. 31)].

Débat

2. Saluant le rôle de premier plan que jouent avec dévouement la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le Corps commun d'inspection et le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS), plusieurs délégations ont remercié les représentants des trois entités d'avoir contribué à l'élaboration des projets de plan-programme pour 2025 et réaffirmé leur appui continu aux objectifs des activités administratives financées conjointement. Il a été signalé que les trois entités avaient grandement contribué à améliorer la coordination et l'efficacité du système des Nations Unies.

3. Dans un monde caractérisé par la volatilité et l'incertitude, une délégation a noté qu'il était urgent que les organisations du système des Nations Unies renforcent la collaboration, harmonisent les objectifs et les politiques, améliorent l'efficacité et réduisent le chevauchement des mesures et le gaspillage des ressources. Dans ce contexte, l'importance du multilinguisme dans les travaux des organismes des Nations Unies a été soulignée. Une délégation a signalé que les organisations devraient utiliser les six langues officielles de l'ONU en toute égalité dans toutes leurs activités afin de réduire l'écart entre l'anglais et les cinq autres langues. Par



ailleurs, elle était très préoccupée par la composition déséquilibrée du personnel des organismes des Nations Unies et a demandé à plusieurs reprises que celle-ci soit améliorée à l'avenir, notant que le personnel des organismes des Nations Unies devait être plus inclusif et diversifié. Afin de garantir un pourcentage plus élevé de membres du personnel originaires de pays en développement, la CFPI, le Corps commun d'inspection et le CCS ont été invités à prendre des mesures concrètes pour coordonner et renforcer la supervision des organismes des Nations Unies.

4. En ce qui concerne la CFPI, plusieurs délégations ont exprimé leur soutien aux importants travaux qu'elle mène pour régler et coordonner les conditions d'emploi dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et y apporter les améliorations nécessaires pour tenir compte de l'évolution du monde. Les initiatives prises par la Commission pour sauvegarder et améliorer l'ensemble de prestations et les conditions de vie du personnel ont été appréciées. Il a été souligné que les efforts déployés pour renforcer la cohérence et l'efficacité des systèmes de gestion des ressources humaines étaient essentiels pour garantir la réalisation des objectifs ambitieux du système des Nations Unies. Une délégation s'est déclarée favorable à la recommandation de la Commission visant à généraliser le versement d'une indemnité dans les lieux d'affectation où les conditions sont extrêmement difficiles.

5. En ce qui concerne la stratégie de la CFPI pour 2025, plusieurs délégations ont manifesté leur intérêt pour le paragraphe 31.4 du projet de budget-programme pour 2025, selon lequel la Commission prévoit de procéder à un examen et de proposer à l'Assemblée générale des mises à jour pertinentes sur les nouvelles tendances et les améliorations liées à la diversité géographique et au rajeunissement du personnel. Notant que le travail effectué devrait avoir pour résultat la promotion de la diversité géographique et du rajeunissement des effectifs, une délégation a insisté sur le fait que ces objectifs devaient être considérés comme prioritaires, ce qui permettrait d'élaborer un plan d'action solide. Il a été rappelé que la question de la représentation géographique équitable avait été soulevée lors de chaque échange avec le Comité depuis le début de la soixante-quatrième session et que le rajeunissement de l'Organisation était une préoccupation croissante car elle n'avait pas été mise en avant de la même manière. Dans ce contexte, une délégation a prié de nouveau le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable au Secrétariat et de garantir une répartition géographique aussi large que possible dans tous les départements et bureaux et pour les postes de toutes les classes. Tout en soulignant le travail de la Commission dans ce domaine et les efforts déployés pour résoudre le problème, la délégation s'est enquis du calendrier et des détails qui pourraient être communiqués au Comité concernant l'initiative et les résultats escomptés. En outre, des questions ont été posées quant à la disponibilité d'informations concernant l'âge du personnel à ce stade et sur le fait de savoir si le rajeunissement des effectifs avait été affecté par la crise des liquidités. Des éclaircissements ont également été demandés sur les efforts déployés par le Secrétaire général pour retenir les jeunes administrateurs méritants et sur les raisons de leur démission, ainsi que sur les mesures proposées pour suivre et contrôler les mouvements des jeunes administrateurs en activité.

6. En ce qui concerne le résultat escompté 2 pour 2025 (les organisations appliquant le régime commun offrent un ensemble de prestations adéquat, compétitif et financièrement avantageux), une délégation s'est inquiétée du fait que le plan détaillé de l'examen à élaborer en 2024 et le rapport d'avancement à soumettre à l'Assemblée générale en 2025 constitueraient une tâche très ardue. La délégation comptait qu'après les enquêtes mondiales menées auprès de l'ensemble du personnel, la Commission proposerait un mécanisme plus raisonnable de mesures d'incitation, basé sur le principe d'équité et sur les faits, qui permettrait d'attirer et de retenir

davantage de talents dans le système des Nations Unies. En ce qui concerne la mesure des résultats figurant au tableau 31.3 sous le résultat 2, il a été demandé à quelle date une enquête serait menée sur la satisfaction du personnel à l'égard de l'ensemble de prestations offert par les organisations appliquant le régime commun et s'il y avait de premiers signes de la satisfaction du personnel.

7. En ce qui concerne le Corps commun d'inspection, plusieurs délégations se sont félicitées du travail diligent qu'il accomplit pour garantir une perspective indépendante quant aux améliorations à apporter à la gestion et aux procédures internes de l'ONU. Son récent examen des politiques et pratiques des entités des Nations Unies en matière de santé mentale et de bien-être a été accueilli favorablement. Dans le contexte d'un environnement opérationnel complexe et de risque accru dans de nombreux lieux d'affectation, il a été souligné que ce rapport était un élément important pour faire en sorte que les entités des Nations Unies soient davantage sensibilisées à ces questions et mieux équipées pour y répondre.

8. En outre, une délégation a souhaité que le Corps commun d'inspection soit une entité robuste dotée de ressources suffisantes, compte tenu du rôle actif qu'il joue dans l'examen des questions qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds, afin de garantir l'efficacité de la gestion et de l'administration dans l'ensemble des entités des Nations Unies. Une autre délégation a souligné le résultat 1, dans le cadre duquel le travail effectué par le Corps commun d'inspection a permis que 77 % des recommandations soient acceptées par les organisations participantes, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 76 %, et noté que les États Membres, par l'intermédiaire des organes directeurs et des secrétariats des organisations, avaient la responsabilité partagée d'assurer l'application rapide des recommandations du Corps commun d'inspection.

9. Se référant à la stratégie du Corps commun d'inspection pour 2025, en particulier au paragraphe 31.35, une autre délégation compte que le Corps commun se concentrera sur ses fonctions de contrôle et d'application du principe de responsabilité et améliorera encore la coordination et la collaboration entre entités du système des Nations Unies en vue de créer des synergies. S'agissant de la participation aux travaux du Conseil des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne, des informations plus précises ont été demandées concernant les domaines spécifiques de coopération avec les organes de contrôle.

10. En ce qui concerne le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, plusieurs délégations se sont félicitées du travail considérable accompli par cet organe afin de promouvoir la cohérence, la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies dans le choix des politiques, des programmes et des activités. L'accent a été mis sur le rôle unique joué par le Conseil dans la création de synergies au sein du système des Nations Unies et dans la promotion des objectifs de développement durable en vue de relever conjointement les défis qui se posent à l'échelle mondiale. À cet égard, une délégation a exprimé à nouveau son soutien au travail crucial que le Conseil accomplissait en vue de renforcer les capacités du système multilatéral et de lui donner davantage de moyens pour mener à bien tous les aspects des activités qu'il réalisait dans les domaines du développement durable, des droits humains et de la paix.

11. Une autre délégation a exprimé son appui aux travaux menés par le CCS concernant la modernisation du portail de données des Nations Unies et son interopérabilité. Les efforts de diffusion des données au moyen d'outils tels que le portail de données du CCS, une disposition importante pour permettre des activités d'analyse, de communication et d'information en ligne plus innovantes, ont été appréciés. Notant la référence au paragraphe 31.70, portant sur le résultat 3, des précisions ont été demandées pour savoir si le personnel ou les organisations

opposaient une réticence à la mise en œuvre de l'initiative d'identité numérique des Nations Unies.

12. Une autre délégation a souligné qu'il importait que les entités adhèrent rigoureusement aux mandats intergouvernementaux énumérés dans le document. La nécessité de promouvoir une représentation géographique équitable entre les États Membres au Secrétariat de l'ONU a été notée, et une question a été posée sur les mesures prises par le CCS dans ce domaine. Bien que des références aux questions de genre et à l'inclusion des personnes handicapées figurent dans la stratégie et les facteurs externes pour 2025 (par. 31.62 et 31.63), la même délégation a demandé pourquoi il n'était pas fait référence à la garantie d'une représentation géographique équitable. En outre, des précisions ont été demandées sur la raison pour laquelle les informations relatives à ce principe fondamental, énoncé à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et consacré dans d'innombrables résolutions de l'Assemblée générale, n'ont pas été incluses, parallèlement aux mandats similaires sur l'inclusivité et la représentation. En ce qui concerne le paragraphe 31.48 et les produits, des éclaircissements ont été demandés concernant la diminution du nombre de séances de la Cinquième Commission prévues en 2025 auxquelles le Corps commun d'inspection devrait participer, qui est passé de 10 en 2024 à 8 en 2025.

Conclusions et recommandations

13. **Le Comité a salué le travail mené par le Corps commun d'inspection pour renforcer l'efficacité, l'efficacités et la coordination du système des Nations Unies et rappelé l'engagement de longue date de celui-ci de renforcer la transparence et l'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies.**

14. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale encourage le Conseil des chefs de secrétariat à poursuivre l'action qu'il menait pour promouvoir l'exécution à l'échelle du système des mandats consistant à assurer l'efficacité, en particulier pour ce qui était de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.**

15. **Le Comité a également recommandé que l'Assemblée générale encourage le Secrétaire général à veiller à la transparence et à l'application du principe de responsabilité dans les procédures budgétaires établies pour l'accord de partage des coûts entre les entités représentées dans le Réseau Finances et budget.**

16. **Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 27 (Activités financées en commun) du projet de budget-programme pour 2025, sous réserve des modifications suivantes :**

II. Corps commun d'inspection

Textes des organes délibérants définissant les mandats

Résolutions de l'Assemblée générale

Ajouter « 77/279 : Corps commun d'inspection ».

Ajouter « 78/276 : Corps commun d'inspection ».